

PLH 2016/2021

**Règlement 2019 (N°5)**

**« Maintien à domicile »**

---

*1. Les critères d'éligibilité*

---

Le règlement n'est soumis à aucune condition de ressources.

L'ensemble des critères suivants doit être rempli :

- Etre propriétaire occupant ; (y compris les usufruitiers) d'un logement situé sur l'ensemble des communes de Roannais Agglomération,
- Le ménage doit compter au moins 1 personne retraitée âgée d'au moins 65 ans ou au moins 1 personne pouvant attester d'une situation de handicap à un taux égal ou supérieur à 50 % reconnu par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH). Un demandeur peut être éligible à partir de 62 ans si la nécessité d'adapter le logement est avéré par un avis médical.
- Les travaux d'adaptation devront obligatoirement être réalisés par des entreprises ou par des associations d'insertions,
- Les travaux devront être engagés dans l'année qui suit la notification et le bénéficiaire aura 12 mois pour réaliser ses travaux, pour transmettre ses factures acquittées et ses photos après travaux (en version numérique) à l'Agglomération. Aucune demande de rallongement de ce délai, aucune modification de devis, de fournisseurs, ne pourra être acceptée. Lorsque la date butoir sera dépassée, la subvention attribuée deviendra caduque sans aucun recours possible de la part du demandeur,
- Un seul dossier par an sera financé (pas de possibilité de cumuler une aide de l'agglomération par l'intermédiaire du PIG 2).

Les dossiers seront instruits dans l'ordre d'arrivée (tampon courrier apposé par Roannais Agglomération).

Si le montant des factures fournies à la fin des travaux est inférieur au montant des devis fournis au moment du dépôt du dossier, le montant définitif résultera d'un nouveau calcul effectué par Roannais Agglomération.

---

*2. Montants attribués par Roannais Agglomération*

---

Tout dossier éligible sera financé à hauteur de 2 000 € maximum/dossier, plafonné à 50 % du montant total des travaux éligibles (TTC), toutes aides publiques confondues.

**Budget 2019** : 100 000 €.

**Le règlement prendra fin dès lors que l'enveloppe financière dédiée sera épuisée.**

---

### 3. Les travaux éligibles

---

- Installation d'une rampe d'accès ;
- Adaptation des pièces d'eau (WC surélevés, barre d'appui, receveur de douche ultraplat ou extraplat), les seuils des cabines de douche ou baignoires avec porte doivent être les moins haut possible et les carrelages au sol doivent être antidérapants, ces mentions doivent **obligatoirement** apparaître sur le devis ;
- Travaux de menuiseries pour agrandir les ouvertures (couloirs et toutes les portes du logement) pour les rendre accessibles PMR ;
- Travaux de démolition de seuils, cloisons, portes, marches et de tout obstacle par rapport à l'adaptation du logement ;
- Installation de monte-personne ou de plateforme élévatrice ;
- Installation de mains courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, alarmes, garde-corps, système de commande à distance d'ouverture et de fermeture des portes et des volets du logement, au minimum, les pièces destinées au séjour et/ou au sommeil ;
- Installation de chemins lumineux ;
- Installation d'un système d'alerte à distance.

---

### 4. Procédure de demande de subvention

---

Les dossiers **complets** seront instruits par ordre d'arrivée dans la limite de l'enveloppe budgétaire. Une fois cette dernière épuisée, le dispositif prendra fin.

**L'instruction ne sera faite qu'une fois les dossiers réputés complets.** Les travaux ne doivent pas démarrer avant le dépôt de dossier **complet** sinon la subvention se verra obligatoirement refusée.

#### **Les pièces obligatoires justificatives à fournir :**

- Lettre de demande de subvention adressée à Monsieur Le Président de Roannais Agglomération reprenant toutes les mentions indiquées dans le modèle,
- Copie d'une pièce d'identité (au nom du dossier, recto-verso) ;
- Justificatif de domicile (facture d'énergie, eau, etc...) ;
- Attestation de propriété du logement (copie de la taxe foncière, acte notarié, ...) ;
- Attestation de retraite (relevé de la caisse de retraite, ...) ;
- Pour les personnes attestant d'une situation de handicap, une reconnaissance du handicap à un taux supérieur ou égal à 50% par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)
- Pour les personnes âgées de 62 à 64 ans, un document attestant de la nécessité médicale d'adapter le logement
- Devis signés par le demandeur des travaux prévus (intervention d'entreprises obligatoire) ;
- Copie du dernier avis d'imposition sur les revenus N-1 du foyer fiscal ;
- RIB ;
- Fiche d'instruction **entièrement** remplie ;
- Photos avant travaux en version numérique envoyées à : [habitat@roannais-agglomeration.fr](mailto:habitat@roannais-agglomeration.fr)

- Plan de financement rempli (obligatoire) si autres financeurs sollicités (caisse de retraite, département ou autres...) **sinon** remplir le document attestant sur l'honneur que le bénéficiaire n'a pas demandé d'aides supplémentaires.

---

### *5. Procédure d'instruction*

---

Retrait de la fiche d'instruction et du règlement auprès de La Maison Départementale de l'Habitat et du Logement au 5 rue Brison à Roanne – 04 77 78 39 94 ou sur le site internet de l'agglomération : <https://www.agglo-roanne.fr/au-quotidien/habitat/aides-a-l-habitat-237.html>

1. Envoi du dossier **complet** par courrier ou dépôt direct à La Maison Départementale de l'Habitat et du Logement ;
2. Instruction du dossier par le service Habitat de l'agglomération ;
3. Notification de Roannais Agglomération par courrier de l'obtention ou non de la subvention ;
4. Réalisation des travaux d'adaptation par les entreprises retenues par le porteur de projet ;
5. Envoi des factures acquittées et des photos après travaux en version numérique à l'accueil de La Maison Départementale de l'Habitat et du Logement ou par mail à : [habitat@roannais-agglomeration.fr](mailto:habitat@roannais-agglomeration.fr)
6. Vérification par Roannais Agglomération des documents transmis par rapport aux documents fournis au moment du dépôt du dossier ;
7. L'Agglomération met en paiement la subvention (si avis favorable) par virement bancaire (en fonction du RIB fourni au moment de la demande) si le délai de réalisation des travaux fixé à 12 mois à partir de la date de notification est respecté.

Modèle d'attestation sur l'honneur à joindre au dossier

*Nom Prénom*

*Adresse*

*Numéro de téléphone*

*Adresse courriel*

Le ...../...../....., à .....

A l'attention de **Monsieur le Président de Roannais Agglomération**

**Objet** : Attestation sur l'honneur

**Je, soussigné(e), Madame, Monsieur ....., propriétaire(s) occupant(s)  
de l'habitation située.....**

certifie sur l'honneur que je n'ai pas effectuer d'autres demandes de subvention pour les travaux d'adaptation de mon logement que ceux déclarés sur la fiche d'instruction.

Fait, pour valoir ce que de droit,

A.....le ...../...../.....

Signature